

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'usager ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (droit de terrasse, location salles, installations sportives...) sont révisés chaque année sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers relevés publiés par l'INSEE (octobre 2022), l'indice des prix à la consommation a connu une augmentation de 6.2% sur un an.

Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les usagers des services publics de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'augmentation des tarifs d'accès aux services publics et des droits issus de l'occupation du domaine public à 2%.

En outre, afin de distinguer les manifestations organisées par un organisme ou une association locale à but non lucratif des manifestations professionnelles à but lucratif se déroulant dans la Salle Beausoleil, tel que le Salon des Antiquaires, il est devenu nécessaire d'instaurer une tarification spéciale relative à la seconde catégorie précitée. Les manifestations professionnelles d'exposition et de présentation ne sont pas concernées par cette nouvelle tarification.

Cette tarification sera de 250 € par jour puis de 200 € par jour à compter du quatrième jour, soit, à titre informatif, 1550 € pour une durée totale d'une semaine. Les journées d'installation et de démontage seront gratuites.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2023, les tarifs présentés dans le document joint ;
- de déterminer les conditions selon lesquelles la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Délibération N° 2022/10/141

Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès
aux services publics – Tarification année 2023 – Approbation